

**« Quelle synergie entre travail syndical et travail associatif en matière de langues régionales ?**

*Retour d'expérience et débat sur les lieux d'intervention et d'engagement, dont les CALR et les groupes de travail académiques. »*

## Plan

<b>Introduction.....</b>	<b>2</b>
<b>I. Quelques éléments théoriques et historiques.....</b>	<b>2</b>
I.1. Enquête de la DARES.....	2
I.2. Le droit.....	3
I.3. L'histoire.....	3
<b>II. Quelques exemples d'articulation.....</b>	<b>5</b>
II.1. Le travail d'instances.....	5
II.2. Les colloques de la FLAREP.....	6
II.3. L'apport spécifique des associations.....	7
<b>III. Quelques pistes de réflexion.....</b>	<b>7</b>
II.1. Trois aspects et une proposition.....	7
II.2. Trois sujets qui questionnent.....	9
<b>En guise de conclusion.....</b>	<b>11</b>
<b>Bibliographie indicative.....</b>	<b>11</b>

## **Introduction**

Dans le cadre d'un retour réflexif sur les années pendant lesquelles j'étais en charge des questions liées aux langues vivantes étrangères et régionales (désormais LVER) au SNES-FSU et ai représenté le syndicat national et/ou la fédération dans les colloques de la FLAREP (Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public), je vais tâcher d'aborder la question de l'articulation entre travail syndical et travail associatif.

Je vais découper mon intervention en **trois points** :

- une première partie contextuelle, faits d'éléments théoriques et historiques, qui donnera quelques données mais aussi quelques définitions ;
- une seconde partie qui, à travers d'exemples, essayera de montrer les enjeux de cette nécessaire articulation des deux travaux ;
- une troisième partie qui essaiera de proposer des pistes de réflexion sur les liens possibles entre travail syndical et travail associatif concernant les langues régionales (désormais LR).

## **I. Quelques éléments théoriques et historiques**

### **I.1. Enquête de la DARES**

Selon une enquête de la DARES (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) de 2017, « *les syndiqués ont plus souvent (que les non-syndiqués) d'autres engagements associatifs [...] tournés vers des causes collectives et citoyenne* ». Par rapport à l'ensemble des salarié·es, ceux et celles qui sont syndiqué·es adhèrent deux fois plus souvent à des associations « sociales, caritatives, humanitaires » (10 % contre 5 %), ou à des associations de « défense de droits et intérêts communs » (y compris les partis politiques et les associations de protection de l'environnement) autres que leur syndicat (12 % contre 6 %). « Toutes choses égales par ailleurs », les salarié·es syndiqué·es ont 2 fois plus de chances d'être membres de ces types d'associations que leurs homologues non syndiqué·es.

Pour comprendre les raisons de ces multi-engagements, on peut avancer deux hypothèses que j'emprunte à Sandrine Nicourd qui a enquêté sur des syndicalistes de la CFDT et qui écrit (2009) qu'il y aurait :

- *des dispositions communes qui inviteraient les militants à s'investir dans la vie associative et syndicale ;*
- *et les militants syndicaux s'engagent facilement dans la vie associative car ils y retrouvent des formes d'organisation qui s'établissent selon des régulations proches.*

Elle explique notamment que :

Les militants syndicaux comme les acteurs associatifs font bien souvent le choix de s'impliquer dans leur organisation parce qu'elle affirme une distance à l'égard des partis politiques ou d'autres formes instituées d'organisations politiques.

Et ajoute que :

Participer à la vie syndicale ou associative locale représente pour les militants une occasion d'avoir des relations avec des personnes dotées de capitaux culturels, économiques et sociaux voisins ou parfois plus élevés.

Ces deux affirmations nous conduisent donc vers l'idée que les deux engagements permettraient une sorte de distanciation et de réflexion critique.

Certain·es diront que c'est une évidence mais je pense que c'est bien qu'on pointe ce point commun en introduction car il permet peut-être de rappeler que l'objet de ces deux travaux, syndical et associatif, ne diffère pas tant que cela du point de vue de la nature et des objectifs.

D'autres chercheurs, québécois, René Charest et Jacques Rhéaume, considèrent (2008) que :

*la création d'un syndicat relève de l'associatif et du communautaire [car] Même si les modalités structurelles d'une organisation syndicale peuvent varier considérablement, on y retrouve en général l'assemblée souveraine des membres, l'élection des dirigeants [...] syndicaux, l'autofinancement au moyen des cotisations, en tout ou en partie, l'autonomie des mandats et de la programmation de l'action. C'est en principe une organisation sans but lucratif. Ce sont bien là des caractéristiques de base d'une organisation communautaire ou associative.*

## **I.2. Le droit**

En effet, sur le plan du droit, selon Danielle Tartakowsky (2003) :

*Les syndicats, tels qu'institués par la loi de 1884, sont et demeurent des associations dans la large acception du terme. Ils émergent et se développent dans l'espace du travail où préexistent nombre d'associations qui sont d'initiatives et d'intitulés divers, ils remplissent d'abord, souvent, les mêmes fonctions et nourrissent, parfois, des objectifs, similaires.*

Par ailleurs, écrit Patrick Pasture (2006) :

*L'importance accordée au cadre juridique et en particulier à la loi de 1901 peut, en outre, conduire à oublier trop facilement que les syndicats ne forment qu'un type, un genre d'associations parmi d'autres [...]. En d'autres termes, on risque de créer une opposition quelque peu artificielle entre associations et syndicats, abordés comme s'ils étaient des objets différents, en s'interdisant, par là même, de les voir opérer ensemble. Or, [...] syndicats et associations agissent souvent dans un même champ politique et social. Les modalités spécifiques de l'engagement des hommes et des femmes dépendent [alors plutôt] des circonstances, de la temporalité, des préférences personnelles et politiques, également du genre.*

## **I.3. L'histoire**

Sur le plan de l'histoire, trois grandes périodes sont pointées par les chercheurs Martine Barthélémy et Michel Pigenet (2006) :

- Une période allant de la fin du XIXe siècle aux années 1930 correspondrait au temps de la conquête syndicale par l'investissement progressif du champ de la représentation des salariés et des revendications professionnelles, non exclusif, à l'instar du syndicalisme révolutionnaire, d'ambitions hors de ce domaine.
- Le demi-siècle qui s'écoule entre les années 1930 et les années 1980 serait celui de l'extension maximale d'une influence syndicale pour partie institutionnalisée. Il serait, aussi, le temps de la décantation, d'un partage des rôles et des terrains et, par suite, d'une moindre rivalité et d'une relative sérénité, parfois

*empreinte d'amertume du côté des associations évincées, marginalisées ou subordonnées dans la sphère d'exercice des prérogatives syndicales.*

*• Une nouvelle période de turbulences commencerait à compter des années 1980, ponctuée de remises en cause des frontières et de redéfinitions des rôles en relation avec le bouleversement des conditions de travail et du statut salarial. L'« explosion associative des dernières décennies du XXe siècle contrasterait avec la « dépréciation de la forme syndicale » [...], dont elle soulignerait et aggraverait la crise profonde par la concurrence, relancée aux marges de son ancien domaine d'exclusivité.*

A l'arrivée, écrit Laurent Frajerman (2006) :

*Si au début du XXe siècle, le monde enseignant se caractérisait par une floraison d'associations professionnelles, cinquante ans plus tard, la plupart de ces associations s'étaient transformées en syndicats. Ce phénomène de syndicalisation signifie-t-il que le syndicat représente la forme ultime d'organisation enseignante, ou au contraire que les syndicats enseignants ne constituent pas de véritables syndicats, au sens d'organisations conformes au modèle ouvrier ? [...] En effet, le syndicalisme a pour objectif la défense des intérêts des salariés face aux employeurs, et contribue à constituer les salariés en citoyens. Le modèle associatif exprime la volonté de créer du lien social et préfère, en cas de conflit, recourir aux pratiques des groupes de pression. Il tire sa force du fait que les enseignants peuvent espérer obtenir satisfaction par d'autres moyens d'action que la lutte ouverte. Leur haut niveau de diplôme et leur appartenance aux classes moyennes facilitent la comparaison avec les professions libérales.*

Ce qui est certain, selon moi, c'est qu'adhérer à une association ou à un syndicat participe d'une même logique :

1. tout d'abord, constituer un groupe autour d'une identité professionnelle,
2. et, par conséquent, solidifier les liens donc rompre la solitude, entrer dans une « famille », voire une « doctrine », par exemple en ayant le sentiment de participer au changement social et/ou pédagogique. Je ne prendrai qu'un exemple pour montrer que parfois les deux peuvent fortement converger : c'est le cas d'ATTAC qui, comme l'écrit Danielle Tartakowsky (2006) :

*prend d'abord appui (entre autres acteurs) sur des associations ou des fédérations syndicales dont l'assise sociale, similaire à bien des égards, est définie par la nature des compétences requises par le projet.*

Je ne serai pas plus long sur les aspects théoriques et contextuels et en arrive à la question que nous pourrions juger première pour les militant·es : les associations se développent-elles pour satisfaire à des besoins qu'elles jugeraient mal couverts par les syndicats, mais sur lesquels ceux-ci s'estimeraient aussi légitimement compétents ? Avec, comme conséquence parfois, de susciter la défiance des uns vis-à-vis des autres. Nous voyons que se cache aussi alors un débat sur la technicité des questions qui fait qu'on pourrait être tenté de dire que telle relève plus de l'associatif ou telle autre du syndicalisme.

Pour moi, tout cela n'a pas de sens et je plaide pour des rapports d'alliance, de rapprochement ou de consensus, que mon expérience a confirmés, dans une logique qui consisterait à dépasser l'analyse des relations entre associations et syndicats pour comprendre plutôt comment les unes peuvent devenir par rapport aux autres un enjeu, un appui ou un substitut dans un débat (ou un combat) qui se mène face à un « ennemi commun ».

Je vais donc à présent prendre quelques exemples pour tenter d'illustrer l'articulation possible entre travail associatif et syndical. Pour la clarté de l'exposé, je vais les exposer selon trois angles mais, dans la réalité, les choses ont tendance à se mélanger.

## **II. Quelques exemples d'articulation**

### **II.1. Le travail d'instances**

Travail spécifique, le travail d'instances est un travail de relai du terrain. Je l'explique à partir de trois exemples.

#### **Premier exemple : les CALR.**

Au niveau départemental et académique, les CALR (conseils académiques des langues régionales) ou le travail sur la carte des langues permet de poser la question des postes et de la continuité pédagogique.

De ce point de vue, les organisations syndicales sont indispensables mais leur travail a besoin du retour du terrain, à la fois des collègues syndiqué·es mais aussi des associations. C'est pourquoi, selon nous :

*Les CALR, instances où s'élabore la politique des langues régionales, doivent se tenir dans le respect des textes ou être créés partout où cela est nécessaire. Compte tenu des enjeux, cette politique doit être sous le regard de la représentation des personnels dans les CTA.*

C'est ici un mandat de 2016, pris au Mans. De plus :

*La circulaire sur la nouvelle carte des langues de décembre 2015 ne résoudra en rien les problèmes [...]. Dans certaines académies, les recteurs pourraient même se servir de celle-ci pour mettre encore plus à mal les LR.*

C'est là un mandat de 2016, du congrès de Grenoble.

#### **Second exemple : au Ministère.**

Au niveau national, l'intervention des organisations syndicales auprès du Ministère peut porter sur différents points et notamment sur les programmes, les plus récents ayant été pour moi ceux de spécialité.

On s'est rendu à la réunion de consultation sur les projets de programmes de spécialité LR de Première le 18 avril 2019, présidée par Mme Rachel-Marie Pradeilles-Duval, cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique à la DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire).

Après avoir pointé que l'ouverture de cette spécialité était positif, le SNES-FSU a rappelé qu'il regrettait son ouverture tardive, son profil très littéraire et a expliqué en quoi les LVB et LVC étaient en fait les vrais leviers du maintien ou du développement des LR et que, par conséquent, il ne pouvait que regretter, une fois de plus, l'impossibilité d'étudier une LR dans toutes les séries de la voie technologique.

Autrement dit, la question des programmes et des pratiques est également au cœur du travail syndical comme associatif, la particularité étant alors de porter des revendications avec une vision globale de tous les programmes de toutes les disciplines, ce qui permet de penser les articulations et les ponts possibles, ou leur absence. Un mail à la liste de diffusion des enseignant·es syndiqué·es en LR nous avait alors permis d'avoir des choses concrètes à dire sur lesdits programmes.

### **Troisième exemple : les instances politiques.**

Au niveau politique, les organisations syndicales sont parfois auditionnées, au Sénat, par exemple et, dans mon cas à Régions de France lors de la réforme du lycée.

Après une courte introduction sur l'absence des LR dans le rapport Mathiot, sur le renforcement de la place hypercentrale de l'anglais, sur l'importance de l'Education nationale quand la transmission familiale ne se fait plus, j'ai expliqué la place des LR dans la réforme Blanquer du lycée, à partir des arrêtés que nous avons reçus ; l'objectif étant de gagner les élu·es à notre cause. Ce genre d'exercice peut rappeler alors la logique de « lobbying » que mettent régulièrement en place les associations.

C'est pourquoi je parlais de travail « en complémentarité » des associations mais à partir de la « spécificité » de l'analyse syndicale pour parler de ces trois types d'action.

Mais il existe aussi un travail complémentaire, fruit d'échanges.

## **II.2. Les colloques de la FLAREP**

Je vais donner ici quatre exemples tirés de mon expérience aux colloques de la FLAREP.

### **En 2010.**

Premier colloque en Savoie qui portait justement sur le « partenariat » entre associations et syndicats. Je me souviens que le débat a tourné sur la place que les syndicats donnaient aux LR dans leur travail mais aussi dans la société. Autrement dit, nous avons autant traité de la question des postes, des conditions de travail que de patrimoine, de diversification et d'identité nationale, ce qui, face à des élu·es locaux qui parfois intervenaient par pur clientélisme, nous avait permis de faire « cause commune » pour dire que les LR méritaient plus que des intérêts électoralistes à court terme.

### **En 2015.**

Ma seconde intervention dans un colloque de la FLAREP, à Chambéry, deux ans après la loi Peillon de juillet 2013 qui reconnaissait l'importance des langues régionales dans l'enseignement, portait sur la formation et je me souviens de vifs débats sur l'articulation entre la place de l'État et celle des collectivités territoriales sur le recrutement et la formation des enseignant·es. De ces échanges, nous avons retenu l'urgence de plan ambitieux pluriannuels, capables d'articuler tous les niveaux de décision, mais sans remettre en cause les statuts.

### **En 2016.**

Dans le colloque de Montpellier, j'ai participé à la table-ronde *L'enseignement des langues régionales. État des lieux. Où va-t-on ? Quelle politique nationale ? Quelles incidences de la réforme des collectivités ?* qui du fait des acteurs en jeu, à savoir Ministère de l'Éducation Nationale, syndicats, collectivités, parents d'élèves montre le besoin de synergie des forces militantes car l'on sait que si on veut une politique pensée sur tous les territoires, et par simplement sur un seul, il faut agir à tous les niveaux et auprès de tous les acteurs et actrices. Il faut aussi pouvoir tenir tous les bouts, à savoir la qualité des postes et des conditions de travail d'une part et répondre aux besoins des usagers et usagères d'autre part.

### **En 2018.**

J'avais été invité en Alsace pour répondre à la question « l'enseignant dans le système bilingue, un acteur majeur ». S'il est évident que tout enseignant de LR ou d'une association peut y répondre aussi, le regard du syndicaliste s'est forcément porté en plus de l'angle pédagogique, sur l'acteur

politique et social que pouvait être l'enseignant·e de LR, en France, en l'état actuel de cet enseignement, ce qui revenait à poser la question du plurilinguisme et de la pluriculturalité dans et en-dehors de la classe. Là encore, les échanges avec la salle ont montré la nécessité de poser ces débats ensemble pour essayer de surmonter les éventuels obstacles ou désaccords qu'il peut y avoir en la matière.

### **II.3. L'apport spécifique des associations**

Sur son site, la FLAREP écrit qu'elle est « *un instrument de liaison entre les établissements scolaires, l'Administration et les parents d'élèves* ». Si on part du principe, pour reprendre la définition, qu'un syndicat est un instrument de liaison entre les établissements scolaires, l'Administration et les enseignant·es, on comprend facilement un des apports majeurs de l'associatif aux syndicats : c'est le lien et l'articulation avec les parents. Non pas que les organisations syndicales soient coupées des parents mais, afin de mieux cerner les attentes des usagers et usagères, les associations ont ici un rôle important pour les regrouper, les formuler et les rendre compatibles avec les revendications syndicales, par exemple.

De ce point de vue, l'associatif apporte ici quelque chose de spécifique, complémentaire encore au travail syndical.

L'autre apport spécifique des associations de LR réside aussi dans leur lien plus étroit avec les infrastructures culturelles et leur connaissance plus fine des élu·es locaux. De ce point de vue, leurs analyses peuvent s'avérer précieuses pour les organisations syndicales.

Avec ce dernier exemple, qui sera sans doute complété par d'autres lors de l'échange, je voudrais aborder quelques pistes de réflexion sur les liens possibles entre travail syndical et travail associatif concernant les LR dès lors que les militant·es investissent les deux dimensions.

## **III. Quelques pistes de réflexion**

### **II.1. Trois aspects et une proposition**

Si nous reprenons les axes qui ont traversé mon propos, il me semble que le travail peut et doit être commun sur **trois aspects : pédagogique, politique et institutionnel**.

J'en veux pour preuve les propos tenus par JM Blanquer le 16 mai 2019 lors du débat sur la loi École de la confiance qui expliquait que la politique d'immersion n'était pas positive pour finalement autoriser la composition des épreuves de contrôle continu d'histoire-géographie et d'enseignement scientifique en langue régionale qui, certes, ne relève pas que de l'immersif mais aussi tout de même.

D'ailleurs, cette question a été reprise en commission des affaires culturelles et de l'éducation le 5 février dernier puisque les députés ont supprimé toutes les mesures sur l'enseignement prévues dans **la proposition de loi de Paul Molac** sur les langues régionales à savoir la généralisation sur certains territoires de la proposition d'enseignement de la langue régionale et de financement des écoles associatives en suivant globalement trois principes :

- le principe de la reconnaissance de l'enseignement des langues régionales comme matière facultative dans le cadre de l'horaire normal d'enseignement ;
- le principe de la reconnaissance de l'enseignement bilingue français-langues régionales quelle que soit la durée des enseignements dispensés dans ces deux langues, dans le respect des objectifs de maîtrise de la langue française fixés par le *Code de l'Éducation* ;

- le principe qui ouvrirait aux collectivités territoriales compétentes et volontaires, des possibilités de financement des dépenses d'investissements des établissements d'enseignement général privés, laïcs, ouverts à tous, gratuits et respectant les programmes nationaux qui dispensent un enseignement bilingue français-langue régionale.

La majorité parlementaire a considéré que l'État avait déjà « engagé des mesures de soutien » pour ces langues. Au nom du groupe LREM, Stéphanie Atger a notamment cité la Loi pour une école de la confiance qui contribuerait « à la promotion des langues régionales » ou encore « la réforme du baccalauréat qui permet de mieux prendre en compte ces langues dans les épreuves ». L'idée, a-t-elle dit, est « de voir les effets de ces mesures ». Les questions de coûts (notamment pour la formation et pour les communes) et de faisabilité des propositions de Paul Molac ont été également discutées.

Par ailleurs, d'autres député·es (cf. Bastien Lachaud de la FI) ont montré leur méconnaissance du sujet pensant que la réforme du lycée n'avait pas eu d'impact ni sur les effectifs ni sur l'inscription en tant que candidat·e libre, alors que la disparition de cette ancienne disposition est très négative pour les lycéen·nes qui habitent ou étudient trop loin des rares lycées où les LR sont enseignées. Quant aux comparaisons qui ont été faites parfois avec le français ou des langues étrangères, elles montrent la méconnaissance du **marché des langues et aux langues** qui doit s'entendre :

- comme l'a défini Pierre Bourdieu, dans *Ce que parler veut dire* (1982) :

*Ce qui est en question dès que deux locuteurs se parlent, c'est la relation objective entre leurs compétences, non seulement leur compétence linguistique (leur maîtrise plus ou moins accomplie du langage légitime) mais aussi l'ensemble de leur compétence sociale, leur droit à parler, qui dépend objectivement de leur sexe, leur âge, leur religion, leur statut économique et leur statut social [...].*

Le mot de *marché* ici ne doit pas être compris dans son sens strictement économique, mais de façon très large, comme « toute pratique symbolique ayant un caractère social ».

- comme l'a travaillé Louis-Jean Calvet, dans *Le marché aux langues, les effets linguistiques de la mondialisation* (2002) :

*Les langues n'échappent pas à la mondialisation. Certaines sont en hausse, d'autres se dévaluent, selon les lieux, les nécessités, les besoins et les politiques. Le marché aux langues, sur lequel les individus ou les groupes recherchent celles qui leur sont le plus utiles ou le plus profitables n'est pas le même d'un pays à l'autre.*

Dans le modèle gravitationnel qu'il développe à partir de cette thèse, les langues sont en lien mais aussi en concurrence et c'est dans ce cadre que les politiques publiques interviennent ou non pour développer ou soutenir telle ou telle langue.

Mais, j'en reviens à notre loi de février dont je vous [ai distribué les articles retenus](#).

À l'arrivée, seuls deux idées sont conservées sur la dizaine du texte initial. Une renforce **la protection patrimoniale** des langues régionales dont la conservation et la connaissance contribuent au dialogue des cultures et à la richesse du patrimoine français. L'État doit s'engager, en lien avec les collectivités territoriales qui le souhaitent, à développer des partenariats pour soutenir les structures valorisant les LR. Une autre concerne **la signalétique** plurilingue et les signes diacritiques des LR dans les actes d'état civil. Nous sommes là dans une petite amélioration des choses existantes en ce qui concerne la signalétique (cf. la loi n°94-665 du 4 août 1994, article 1) et plus dans le symbole dans le second cas puisque c'est la reconnaissance d'une identité graphique qui ne donne lieu à aucune reconnaissance linguistique. Dans les deux cas, on reste dans l'héritage patrimonial mais celui-ci est important. En effet, **le marquage linguistique** renvoie à une politique

linguistique, si insuffisante soit-elle. Il s'agit d'une intervention *in vitro*, comme la définit Louis-Jean Calvet (2017) :

*Intervenir sur l'environnement linguistique, par exemple en utilisant une langue dans l'affichage, les panneaux routiers, ou sur les ondes, pour lui assurer une présence plus visible, pour lui donner, aux yeux de ses locuteurs une plus grande dignité.*

On peut effectivement penser que l'affichage bilingue peut faire évoluer les représentations des LR. C'est en tout cas l'idée que soutient Roseline Le Squère à propos du breton et du gallo (2007) :

*Inscrire l'usager dans un « contrat social » tel que défini précédemment signifie considérer l'individu-citoyen comme acteur ou en tout cas récepteur actif des actions de communication publique. Sans aller jusqu'à l'envisager « co-décideur » du système social dans lequel il se trouve [...], la place du citoyen-récepteur est effectivement à envisager comme active dans le processus de communication publique. En effet, il n'est pas question de concevoir le récepteur des messages bilingues comme un simple consommateur. Les motivations des institutions publiques à émettre ce type de messages visent aussi le maintien du lien social, dont l'identité est un élément fédérateur, et dans certains contextes [...] un changement de comportement face aux langues régionales de Bretagne.*

À l'arrivée, cet épisode montre le besoin de travailler, avec nos éventuels désaccords, sur tous les sujets qui questionnent. L'articulation langue commune / langue unique, le plurilinguisme, la co-officialité pourraient en être des exemples. J'en dis quelques mots rapidement.

## **II.2. Trois sujets qui questionnent**

### **Premier point. Langue commune / langue unique.**

En France, les rapports entre la langue et l'État sont particuliers du fait que dans notre État-nation, l'unité politique a précédé l'unité linguistique, ce qui n'est pas le cas de tous les pays. Avec une idéologie forte : les révolutionnaires considèrent que la pensée nouvelle ne peut s'exprimer qu'en français et non en LR, associées à l'Ancien Régime. Mieux, ils pensent réduire l'écart entre le peuple et la classe supérieure grâce à la maîtrise du français. De là, le rejet du plurilinguisme, du français comme langue *commune*. Dit autrement, au nom de l'unité, on uniformise dès la Révolution puis sous l'Empire, la Restauration, la République. Je ne développe pas. Vous savez cela par cœur. Puis, en 1992, seul le français entre dans la Constitution, à l'article 2, pour le protéger de l'anglais (au moment de la mise en place du marché commun européen) mais cela va se retourner contre les LR puisqu'en 1999, le Conseil constitutionnel l'invoque pour interdire la ratification de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. Celles-ci apparaissent finalement dans la loi fondamentale, en 2008, mais simplement au titre de « patrimoine de la France ».

### **Second point. Le plurilinguisme.**

J'emprunte et rejoins les analyses de Verdelhan-Bourgade (2007) et d'autres chercheurs, la mise en avant de la notion de plurilinguisme depuis quelques années ne doit pas occulter le fait qu'elle s'accompagne d'un certain flou dans plusieurs domaines et qu'elle mérite des précisions pour savoir ce qu'on en fait :

- en France métropolitaine, les situations sont multiples : cas des enfants de couples binationaux et / ou bilingues, cas des enfants dans les milieux de langues régionales, cas des enfants de milieux issus de l'immigration récente, etc.
- dans les DOM-TOM, les situations sont contrastées :
  - en Martinique et Guadeloupe, deux langues principales sont en présence : le créole et le français.

- en Guyane, on compte près de 30 langues, dont une dizaine de langues de l'immigration, le français étant langue seconde pour les habitants guyanais non francophones (créoles, amérindiens, noirs marrons..) et pour les immigré·es (du Surinam ou du Guyana, ou du Brésil), qui ne parlent aucune des langues de Guyane.
- Mayotte possède deux langues locales, le kibushi (d'origine malgache) et le shimaoré, auquel on peut ajouter le comorien du fait de l'immigration.
- Etc.

La France est donc bien un pays multilingue de fait, alors qu'il se revendique monolingue de droit. Mais les contacts de langues recouvrent des statuts différents qui peuvent entraîner des situations d'apprentissage différentes qui mériteraient de discuter des enjeux éducatifs de ce plurilinguisme.

### **Troisième point. La co-officialité.**

Cette question est portée par une partie des Corses. Je tente de résumer les enjeux du débat, à partir des points de vue différents des sociolinguistes, notamment Colonna et Calvet, qui, de part la brièveté de l'exposé, pourraient paraître caricaturaux mais ne m'en tenez pas rigueur. Je cite des arguments favorables ou défavorables, de manière successive :

- la co-officialité n'est pas qu'une question sociolinguistique mais aussi politique : elle ne serait qu'un fantasme nationaliste ;
- si elle était obtenue, le risque serait que tous et toutes les fonctionnaires soient obligé·es de parler la LR ;
- à l'inverse, d'autres disent que le fait qu'un·e citoyen·ne s'exprime en corse, qu'il en ait le droit, par exemple, dans un tribunal, n'enlèverait pas de libertés aux autres ;
- personne n'interdit aux Corses de parler corse, certes, mais l'inégalité de statut social ne met pas le corse à égalité avec le français ;
- la co-officialité ne peut marcher que là où il n'y pas beaucoup de langues : c'est le cas de la co-officialité anglais / français au Canada ou de la Suisse qui reconnaît 4 langues mais où un italophone ne peut revendiquer à parler italien que dans sa zone linguistique ;
- si on accordait la co-officialité aux Corses, il faudrait l'accorder aux autres LR, or le rapport Cerquiglini en reconnaît 75 ;
- enfin, la co-officialité permettrait de redonner de la vitalité à la langue corse, l'enseignement ne suffisant pas mais comment s'y retrouver entre fonction identitaire de la langue et fonctions sociales réelle de celle-ci ?

Ce débat est en fait lié à celui de ce matin sur la perte de vitesse de **l'optionnel** car, pour Romain Colonna, par exemple, seule la co-officialité permettrait de changer les représentations de la LR qui, alliée au développement du bilingue et de l'immersif, multiplierait le nombre de locuteurs. Évidemment, comme il ne s'agit que d'une hypothèse, c'est difficile de le savoir et ça ne répond ni à la chute de l'optionnel, généralisé par les restrictions budgétaires, ni à l'analyse des fonctions sociales des langues. Par ailleurs, le tout bilinguisme peut contribuer à la patrimonialisation, inscrite dans la Constitution et qu'on retrouve dans tous les débats sur les LR. Surtout, quand on travaille sur **les représentations sociales**, on sait qu'il est difficile de savoir comment les modifier puisqu'il s'agit d'un processus. Des quatre dimensions d'une représentation, selon Jean-Claude Abric, c'est la fonction d'orientation qui nous intéresse le plus dans le sens où c'est se poser la question de comment on modifie la représentation pour changer les comportements derrière. C'est donc la question de la persuasion qui est alors posée, c'est-à-dire comment devenons-nous crédibles pour peser sur la représentation ? Tout un travail sur le statut social, c'est-à-dire la place des LR dans la cité et pas que dans l'enseignement, sur les usages sociaux des LR, leur articulation avec les langues

vivantes étrangères, sur l'écriture des textes officiels de l'Éducation nationale mais aussi constitutionnels et internationaux, est devant nous. Et il faut le penser à court, moyen et long terme. Par conséquent, contrairement à ce que disent les Offices Publics, tout n'est pas que question de moyens mais d'idéologie, de marché des langues et aux langues dont je parlais tout à l'heure. Car, dans l'Éducation nationale, l'argent pour différents dispositifs dont on ne comprend pas toujours l'utilité existent donc, définitivement, l'enjeu est la place accordée au LR à partir de leurs usages et statuts sociaux.

### **En guise de conclusion**

En effet, comme ces questions vont se poser à termes, pour les LR mais aussi pour les langues d'immigration, autant les prendre comme des sujets à traiter tranquillement entre nous, afin de voir comment nous pouvons les appréhender à partir de nos analyses et nos mandats qui seront probablement différents mais qui n'empêchent pas de les poser.

Pour cela, il faut utiliser **les lieux de rencontre** qui existent déjà : les colloques associatifs, comme celui de la FLAREP, bien sûr, mais aussi les cadres syndicaux comme les congrès départementaux, académiques ou nationaux qui permettent de réfléchir collectivement. Dans les deux cas, cela suppose un travail continu, parallèle et complémentaire. J'entends déjà certain·es dire qu'ils sont débordé·es et cela est vrai mais, comme je l'ai souvent dit, la question des LR, comme toutes les questions qui touchent à des « minorités », doivent souvent être portées par les premiers et premières concerné·es, au risque de ne jamais être considérées comme une priorité au milieu des autres priorités par les autres militant·es.

Mais, l'avantage du **collectif**, comme je le disais au début, est qu'il donne de la force et de l'énergie et celui-ci est d'autant plus fort qu'on a l'impression de trouver des articulations ou des continuités entre les différents espaces où l'on milite.

### **Bibliographie indicative**

Abric, Jean-Claude (dir.), *Pratiques sociales et représentations*, PUF, 2016, 303 p.

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Proposition de loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion*, 13/02/2020.

Bourdieu, Pierre, *Ce que parler veut dire : l'économie des échanges linguistiques*, Fayard, 1982, 245 p.

Calvet, Louis-Jean, *Le marché aux langues : les effets linguistiques de la mondialisation*, Plon, 2002, 220 p.

Calvet, Louis-Jean, *Les langues : quel avenir ?*, CNRS Éditions, 2017, 280 p.

Charest, René et Jacques Rhéaume, *L'action syndicale aujourd'hui*, in *Nouvelles pratiques sociales*, volume 20, numéro 2, printemps 2008, p.24–36.

Colonna, Romain, *Le plurilinguisme à l'épreuve du terrain minoritaire*, in *Politiques linguistiques et plurilinguismes : Du terrain à l'action glottopolitique*, L'Harmattan, 2013, 204 p.

DARES analyses, *De l'adhérent au responsable syndical. Quelles évolutions dans l'engagement des salariés syndiqués ?*, n°15, mars 2017.

Le Square, Roseline, *Une analyse sociolinguistique des marquages du territoire en Bretagne : toponymie, affichage bilingue, identités culturelles et développement régional*, thèse de l'Université Rennes 2, 2007.

Nicourd, Sandrine (dir.), *Le travail militant*, Presses universitaires de Rennes, coll. « Res Publica », 2009, 128 p.

Tartakowsky, Danielle et Tétard Françoise, *Syndicats et associations en France : concurrence ou complémentarité ?*, in: *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°69, 2003. *Regard sur les associations*, p.19-21.

Tartakowsky, Danielle et Tétard, Françoise (dir), *Syndicats et Associations : concurrence ou complémentarité ?*, Presses universitaires de Rennes, 2006, 481 p.

Verdelhan-Bourgade, Michèle, *Plurilinguisme : pluralité des problèmes, pluralité des approches*, *Tréma*, n°28, 2007, p.5-16.